



# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19322452\*



Déposé 20-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0728697751

Nom:

(en entier) : Slot Racing Club Mosan

(en abrégé) : SRCM

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : Rue des Fonds(LU) 9

5170 Profondeville (Lustin)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Extrait de l'acte constitutif de l'ASBL « Slot Racing Club Mosan » établit ce 16 juin 2019 lors de l'assemblée générale constituante.

Les membres fondateurs suivants réunis ce 16 juin 2019 à 5150 Franière, rue de Deminche, 43, en assemblée générale constituante ont décidé à l'unanimité de se constituer en association sans but lucratif sans limite dans le temps, appelée « Slot Racing Club Mosan » ou SRCM en abrégé, et ont approuvé à l'unanimité les statuts de l'association tels que annexés au PV de l'assemblée dont une copie numérique est déposée au e-greffe du tribunal du commerce en même temps que cet extrait, en conformité avec la loi CSA du 23 mars 2019 :

- M. Philippe Snykers, domicilié rue des Fonds,9 5170 Lustin, N.N. 60.10.21-177.38
- M. Pascal Georges, domicilié rue de Deminche, 43 5150 Franière N.N. 73.02.22-051.60
- M. Frederic Lhoste, domicilié rue Major Mascaux,3 boîte 5 5100 Jambes N.N. 73.09.03-065.83
- M. François Hermans, domicilié rue des Capucins, 24 5590 Ciney N.N. 59.03.17-199.66
- Mme. Séverine Goffaux, domiciliée rue de Deminche, 43 5150 Franière N.N. 78.04.22-216.14

Le siège de l'association est situé en Région Wallonne, et fixé à l'adresse suivante : Rue des Fonds, 9 5170 Lustin. Adresse électronique : SRCM-ASBL@OUTLOOK.COM.

# TITRE II - LE BUT ET L'OBJET SOCIAL

# Article 3

L'association a pour but, à l'exclusion de tout but de lucre, de :

« Promouvoir et organiser des activités récréatives, éducatives et sociales dans le domaine du « slot racing », du modélisme et des véhicules miniatures motorisés ».

Elle se destine à réaliser des activités suivantes :

- montage d'une piste électrique pour voitures à échelle réduite
- entretien de la piste et des installations électriques/électroniques basse tension nécessaires à son fonctionnement
- organisation des courses uniques et de championnats
- accès libre à la piste pour les membres lors des soirées prévues au calendrier sans événement programmé
- organisation d'événements de promotion de slot racing ouverts au public et destinés à faire connaître l'activité en vue de recruter de nouveaux membres
- la réalisation d'animations, de formations et stages destinés aux jeunes

TITRE III - LES MEMBRES

# Article 5

Le nombre des membres est illimité. Il ne peut être inférieur à 4.

# Article 6

Les nouveaux membres sont les personnes qui adressent leur demande motivée par écrit, au conseil

Réservé Moniteur



d'administration et qui sont admises par l'assemblée générale. La décision de l'assemblée générale est sans

appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat par lettre ordinaire.

# Article 7

Les membres peuvent démissionner à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire:

- le membre qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent
- le membre qui est condamné pour attentat à la pudeur, corruption de la jeunesse, proxénétisme, prostitution ou outrage aux bonnes m□urs
- le membre qui n'assiste pas ou qui ne se fait pas représenter à trois assemblées générales consécutives

#### TITRE IV — LES COTISATIONS DES MEMBRES

#### Article 14

Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation annuelle est xé par l'assemblée générale. Cette cotisation ne pourra être supérieure à cent euros par an.

TITRE V — LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

## Article 17

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire conée à la poste ou remise de la main à la main ou par courrier électronique, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour. Si l'assemblée générale doit approuver les comptes et budget ceux-ci sont annexés à la convocation. Toute proposition signée par au moins un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

#### Article 23

Les décisions sont consignées dans un registre ou une farde de procès-verbaux.

Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un autre administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Ils sont signés par le président et un membre ou le secrétaire et conservés dans un registre ou une farde au siège social de l'association.

Tout membre peut consulter ces procès-verbaux mais sans déplacement du registre ou de la farde.

Tout tiers justiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits des procès-verbaux signés par le président ou par un autre administrateur.

## TITRE VI - LES POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

# Article 25

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi ou les présents statuts. Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit :

- 1. de modier les statuts
- 2. d'admettre les nouveaux membres
- 3. d'exclure un membre
- 4. de nommer et révoquer les administrateurs, le ou les commissaires, le ou les véricateurs aux comptes ainsi que le ou les liquidateurs
- 5. de xer la rémunération des commissaires dans les cas où une rémunération est attribuée
- 6. d'approuver annuellement les comptes et budget
- 7. de donner annuellement la décharge aux administrateurs. aux commissaires et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs
- 8. d'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modications
- 9. de décider d'intenter une action en responsabilité contre tout membre de l'association, tout administrateur, tout commissaire, toute personne habilitée à représenter l'association ou tout mandataire désigné par l'assemblée générale
- 10. de prononcer la dissolution volontaire de l'association ou la transformation de celle-ci en société en nalité sociale
- 11. la destination de l'actif en cas de dissolution de l'association.

TITRE VII - LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de minimum 3 administrateurs, membres de l'association. Les membres du conseil d'administration, après un appel de candidatures, sont nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix des personnes présentes et représentées.

Le mandat d'administrateur, en tout temps révocable par l'assemblée générale, est de trois ans. Il se termine à la date de la troisième assemblée générale ordinaire qui suit celle qui l'a désigné comme administrateur. L'administrateur sortant est ré-éligible.

# Article 29

Le mandat d'administrateur est toujours révocable sans que l'assemblée générale doive motiver ou justier sa décision. Tout administrateur qui veut démissionner doit signier sa démission par écrit au conseil d'administration. L'administrateur démissionnaire doit toutefois rester en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale si sa démission a pour effet que le nombre d'administrateur devienne inférieur au nombre minimum d'administrateurs xé à l'article 26.

Réservé Moniteur

#### TITRE XI - LA GESTION JOURNALIERE

## Article 39

Volet B - suite

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à une personne ou plusieurs personnes agissant, en qualité d'organe, individuellement. L'association peut désigner comme personne chargée de la gestion journalière un administrateur, un membre ou un tiers.

#### Article 40

Les pouvoirs de l'organe de gestion journalière est limité aux actes de gestion journalière. Toutefois, le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs de décision et coner certains mandats spéciaux aux délégués à la gestion journalière.

TITRE XVI — LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

#### Article 59

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera si nécessaire (Art.2 :135 loi du 23 mars 2019) le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social de l'association. L'actif net ne pourra être affecté qu'à une ASBL ou une association poursuivant des buts similaires aux siens.

## **AUTRES RESOLUTIONS**

1. Désignation des administrateurs

L'assemblée générale consitutante réunie ce 16 juin 2019, après avoir adopté à l'unanimité les statuts, a décidé que le conseil d'admninistration est constitué des administrateurs suivants, qui acceptent ce mandat :

- M. Philippe Snykers, domicilié rue des Fonds, 9 5170 Lustin, N.N. 60.10.21-177.38
- M. Pascal Georges, domicilié rue de Deminche, 43 5150 Franière N.N. 73.02.22-051.60
- M. Frederic Lhoste, domicilié rue Major Mascaux,3 boîte 5 5100 Jambes N.N. 73.09.03-065.83
- M. François Hermans, domicilié rue des Capucins, 24 5590 Ciney N.N. 59.03.17-199.66
- Mme. Séverine Goffaux, domiciliée rue de Deminche, 43 5150 Franière N.N. 78.04.22-216.14

La première assemblée générale ordinaire de l'association se réunira au premier trimestre 2020 et procèdera à la nomination définitive des membres du conseil.

2. Répartition des fonctions au sein du conseil d'administration

Les administrateurs réunis ce 16 juin 2019 désignent en tant que :

- Secrétaire, M. Philippe Snykers, domicilié rue des Fonds, 9 5170 Lustin, N.N. 60.10.21-177.38
- Président, M. Pascal Georges, domicilié rue de Deminche, 43 5150 Franière N.N. 73.02.22-051.60
- Trésorière, Mme. Séverine Goffaux, domiciliée rue de Deminche, 43 5150 Franière N.N. 78.04.22-216.14
- 3. Désignation des organes de représentation générale

Les administrateurs réunis ce 16 juin 2019 reportent à une date ultérieure la désignation d'une ou plusieurs personne(s) disposant, en tant qu'organe, du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes juridiques et pouvant agir individuellement. Dans l'attente, ces pouvoirs sont pris en charge par le Président et un administrateur tel que prévus par les statuts.

4. Désignation des organes de gestion journalière

Les administrateurs réunis désignent comme personnes chargées de la gestion journalière :

- Mme. Séverine Goffaux, domiciliée rue de Deminche, 43 5150 Franière
- M. Pascal Georges, domicilié rue de Deminche, 43 5150 Franière

et qui possèdent tous les pouvoirs de gestion et de représentation afférentes à cette gestion quotidienne. Elles agissent individuellement en qualité d'organe.

POUR COPIE CONFORME. AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'ASBL SRCM.

Le Secrétaire

Philippe SNYKERS